

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2014

MODIFICATION DE LA LOI N° 2007-1545 INSTITUANT UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL
DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (N° 1718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par
Mme Laurence Dumont, rapporteure

ARTICLE 3

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'autorité »,

les mots :

« les autorités ou les personnes investies du pouvoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.